

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N°60

AUTORISATION POUR L'ORGANISATION
D'UN CONCOURS DE PÉTANQUE

Le Maire de Neaufles-Saint-Martin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'association « NEAUFLES ANIM' » représentée par Madame Claudine SANGLIER, en date du 05 juin 2025.

Considérant que l'organisation d'un concours de pétanque nécessite une autorisation municipale en raison de l'occupation du domaine public et du rassemblement de personnes ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'association « NEAUFLES ANIM' » est autorisée à organiser un concours de pétanque le samedi 14 juin 2025 de 13h30 à 20h30 sur l'espace « MICHEL STROHM ».

Article 2 : L'association organisatrice devra veiller à la sécurité des participants et du public, et à la propreté du site. Le site devra être remis en état immédiatement après la manifestation.

Article 3 : Aucune nuisance sonore ne devra être causée au voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 05 juin 2025

Le Maire
Sonia MIKOLAJCZYK

